



COMPTE-RENDU DES REUNIONS DES 21 JANVIER et 11 FEVRIER 2022

Séance du 21 Janvier 2022

Présents : Mmes GABILLOUX Pascale, LAMBERT Agnès CHEVALIER Joëlle PRUSHANKIN Sophie et BILLOD Pascale, MM. BONHOMME Romuald, GAUTHERAT Claude et MOCHÉ Laurent

Absents excusés : M. GROSJEAN Wilfried ayant donné procuration à M. MOCHÉ Laurent, M. FAVEZ Frédéric ayant donné procuration à M. GAUTHERAT Claude, M. BRODA Michaël

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Joëlle

I – PRESTATIONS DE MENAGE A LA MAIRIE

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis de la société AXEO Services à Belfort pour des prestations de ménage à la mairie.

Il est proposé un forfait ménage 1 heure par semaine sur la base de 52 semaines, produits inclus pour un montant total de 1 579.20 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis et en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à la prestation proposée et autorise Mme le Maire à signer le devis établi pour un montant de 1 316.00€ HT soit 1 579.20 € TTC

II – ACQUISITION PARCELLE ZD5 AU CHANOIS

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Foncière de Novillard, par délibération en date du 03 décembre 2021, a donné son accord pour la vente, à l'euro symbolique, à la commune de Novillard de la parcelle ZD 5 d'une contenance de 8 ares et située Au Chanois. Elle explique que cette parcelle est adjacente aux parcelles boisées communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZD 5 d'une contenance de 8 ares et autorise Mme LAMBERT Agnès, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte de vente à établir en en la forme administrative.

III- REVERSEMENT TCCFE AUX COMMUNES PAR TDE90

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Territoire d'Energie 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90.

IV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE DES AIRES DE JEUX ET AGRES SPORTIFS

Mme le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelables expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

- des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
- des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

V – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03-2021

Le conseil municipal décide à l'unanimité une dernière modification budgétaire afin de pouvoir procéder au reversement du FPIC (758 €)

VI – AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de $134\,764\text{ €} \times 1/4 = 33\,691.04\text{ €}$ Et affecte à *l'article 21311* la somme de 12 920 € - Travaux portes et fenêtres Mairie et à *l'article 2152* la somme de 610 € - Piquets neige.

Séance du 11 Février 2022

Présents : Mmes GABILLOUX Pascale, LAMBERT Agnès CHEVALIER Joëlle PRUSHANKIN Sophie et BILLOD Pascale, MM. BONHOMME Romuald, GAUTHERAT Claude et MOCHÉ Laurent

Absents excusés : M. GROSJEAN Wilfried ayant donné procuration à M. MOCHÉ Laurent, M. FAVEZ Frédéric ayant donné procuration à M. GAUTHERAT Claude, M. BRODA Michaël

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Joëlle

I - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 H

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, **après** avis du comité technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Novillard est fixée comme suit :

*1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, soumis à un cycle de travail annuel :

période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars : 12 heures sur 2 jours en semaine paire
et 18 heures sur 3 jours en semaine impaire
période estivale du 1^{er} avril au 30 sept : 16 heures sur 2 jours en semaine paire
et 24 heures sur 3 jours en semaine impaire

soit une moyenne annuelle de 17 heures 30 hebdomadaire. Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires fixes.

*1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, 16h00 par semaine sur 4 jours.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire telle qu'elle est exposée ci-dessus, et précise que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

II - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP

Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit, à diverses échéances, la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. Cette mise à disposition est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités locales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles dépasse 5 000 €.

Afin de faciliter et d'améliorer le recouvrement des titres, la DGFIP propose le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet). Celui-ci permet le paiement en ligne par carte bancaire des titres de recettes dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Depuis fin 2017, la DGFIP propose aux usagers, via TIPI, un moyen de paiement complémentaire : le prélèvement unique. Ce mode de paiement est proposé au moment de la connexion et reste un choix pour l'utilisateur. TIPI devient PAYFIP.

Il est donné lecture à l'assemblée de la convention d'adhésion à PayFip précisant le rôle de chacune des parties et le coût de mise en œuvre.

En effet, la collectivité adhérente aura à sa charge les coûts du commissionnement carte bancaire qui s'élèvent au 1^{er} janvier 2021 à :

0.05 € + 0.25% du montant de la transaction pour les CB en zone UE si sup à 20€

0.03 € + 0.20% du montant de la transaction pour les CB en zone UE si inf à 20€

0.05 € + 0.5% du montant de la transaction hors UE

Ces transactions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PayFip.

III - CESSION PARCELLE AA57 (p) ET ACQUISITION PARCELLE AA56(p)

Mme le Maire rappelle le projet de création d'un parking, secteur sous le village, à côté de la mairie. La réalisation de ce parking, d'une superficie d'environ 465 m², pourrait se faire en complément du découpage et de l'aménagement prévu sur la parcelle AA56 par les consorts DEVANTOY.

Par ailleurs, la commune étant propriétaire de la parcelle attenante AA57 (ancien chemin), la création de ce parking ferait l'objet d'un échange partiel de terrain pour une superficie d'environ 122 m².

Mme le Maire propose donc d'entamer des négociations avec les propriétaires de la parcelle AA56 et procéder à l'acquisition et l'échange tels que décrits ci-dessus.

Le conseil municipal, le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet suivant :

- Acquisition d'une superficie d'environ 465 m² à détacher de la parcelle AA56 appartenant aux consorts DEVANTOY
- Cession d'une superficie d'environ 122 m² à détacher de la parcelle AA57 appartenant à la commune de NOVILLARD

Donne mandat à Mme le Maire, ou son représentant Mme LAMBERT Agnès, 1^{ère} adjointe, afin de mener les tractations et négocier le prix et les termes exacts de ces transactions (acquisition / cession) dans une limite totale de 12 000 €,

Décide que ces transactions seront effectuées par voie d'actes administratifs,

Autorise Mme le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront de cette acquisition / cession,

Autorise Mme LAMBERT Agnès, 1^{ère} adjoint au Maire de la commune de NOVILLARD, à signer lesdits actes administratifs et tous actes afférents à cette affaire,

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

IV - ACQUISITION PARCELLE ZD5 AU CHANOIS - MODIFICATION

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération du 21 janvier 2022 à savoir que l'Association Foncière de Novillard, par délibération en date du 03 décembre 2021, a donné son accord pour la vente, à l'euro symbolique, à la commune de Novillard, qui a accepté, de la parcelle ZD 5 d'une contenance de 8 ares et située Au Chanois.

Sans remettre en cause la décision prise, elle explique que la rédaction de cette délibération doit être précisée au regard de la procédure par voie d'acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZD 5 d'une contenance de 8 ares,
- Décide que cette acquisition s'effectuera par voie d'acte administratif,
- Autorise Mme le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature de l'acte administratif qui résultera de cette acquisition,
- Autorise Mme LAMBERT Agnès, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de NOVILLARD, à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle susvisée,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°002-2022 du 21/01/2022**

V - DEMANDE DE SUBVENTION AICA DES 3 RIVIERES

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une lettre de l'association intercommunale de chasse agréée des trois rivières sollicitant l'octroi d'une subvention en vue du remplacement de leurs chaises de tir en bois vieillissantes par des chaises en métal et l'installation de chaises supplémentaires.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que l'association peut s'adresser à la FDC90 pour le financement des chaises de tir,

Considérant l'absence d'investissement de l'association dans le projet de plantation des arbres fruitiers en forêt, décide de ne pas attribuer de subvention à l'AICA des 3 Rivières.

VI - DELEGATIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Mme le Maire fait part du souhait de M. BONHOMME Romuald d'être remplacé en sa qualité de délégué du syndicat de gestion de la piscine d'Etueffont et du syndicat intercommunal de la fourrière car son activité professionnelle ne lui permet pas de participer aux réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- M. Claude GAUTHERAT en qualité de délégué titulaire au syndicat de gestion de la piscine d'Etueffont en remplacement de M. BONHOMME,
- Mme Joëlle CHEVALIER en qualité de déléguée titulaire au syndicat intercommunal de la fourrière départementale en remplacement de M. BONHOMME.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) ***Eoliennes*** : Suite à un contact avec EDF Renouvelable pour un éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur la commune à proximité de la zone LGV, le conseil municipal dans son ensemble a émis un avis défavorable.

2°) Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - RAPPEL

Le guichet numérique, dédié aux dépôts de ces autorisations, est actif depuis le 1er janvier 2022 à l'adresse suivante : <https://gnau.grandbelfort.fr>

Les dossiers concernés sont : les Certificats d'Urbanisme (CU), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA) ainsi que les Permis de Démolir (PD).

Cependant si vous ne souhaitez pas utiliser ce service, vous pouvez toujours déposer vos dossiers d'urbanisme en mairie mais **uniquement sur rendez-vous préalable.**

3°) ***Inscriptions listes électorales*** : Pour voter aux prochaines élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, vous devez être inscrits sur les listes électorales. Les inscriptions sont recevables sur le téléservice <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> jusqu'au 02 mars ou en mairie avec le formulaire papier jusqu'au 4 mars 2022.